



Pour exercer en collège ou lycée, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPES de documentation (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus avant le master

Toute licence.

Elargir le champ disciplinaire de la licence par des enseignements liés principalement à deux domaines scientifiques les sciences de l'information et de la communication et les sciences de l'éducation.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours documentation

Ce parcours est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPÉ de Bretagne : Université Rennes 2.

✓ Conditions d'accès au master

Suite à la modification de la loi concernant les conditions d'accès en master, votée le 19 décembre 2016, une sélection sur dossier est organisée dans toutes les mentions du master MEEF.

✓ Avant le concours : le master 1, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de cette formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de documentation). L'accent est mis sur les enseignements permettant d'enrichir la culture professionnelle nécessaire pour réussir les épreuves du concours et pour exercer. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit de rendre les étudiants familiers des problématiques d'établissement relatives à l'éducation aux médias et à l'information de tous les élèves, à la définition d'une politique d'organisation des ressources pédagogiques et aux enjeux de l'ouverture sur l'extérieur.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ Le CAPES (en fin de M2) est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire.

Pour la session 2021, il sera encore accessible aux étudiants M1 et M2 (Cf. le descriptif des épreuves ci-joint).

Pour la session 2022, seuls les M2 pourront passer le CAPES (le descriptif du concours 2022 sera publié ultérieurement).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES de documentation au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2011	145	394	142	36,04
2012	157	408	105	25,74
2013	200	587	200	34,07
2014	180	898	180	20,04
2015	235	803	235	29,30
2016	252	745	253	33,96
2017	217	765	217	28,37
2018	155	755	155	20,53
2019	140	669	140	20,93
2020	130			

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES

uniquement valables pour la session 2021

- ✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**
- Justifier au minimum d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau ;
- ✓ Pour être nommé **fonctionnaire stagiaire**, justifier d'une inscription en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master MEEF.
- ✓ Pour être **titularisé**, justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Contacts

- jean-paul.thomas@univ-rennes2.fr
- jocelyne.corbin@inspe-bretagne.fr / aude.pascoet@inspe-bretagne.fr
- masters@inspe-bretagne.fr

Formation continue (personnes en reprise d'études)

- sfc@univ-rennes2.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr

Mise à jour janvier 2020



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - Fax 02 99 54 64 00 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de documentation

Arrêté du 19 avril 2013 modifié par arrêté du 13 mai 2015

uniquement valable pour la session 2021

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

A. — Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve de maîtrise de savoirs académiques.

L'épreuve comporte deux parties.

La première partie consiste en une composition à partir d'un texte et porte sur un sujet relevant des sciences de l'information et de la communication. Elle permet d'évaluer, en particulier, la capacité du candidat à organiser une démonstration et à l'étayer par des connaissances précises en sciences de l'information et de la communication.

La deuxième partie est une réponse à une question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation. Elle permet d'évaluer des connaissances en matière de documentation.

Durée : cinq heures ; coefficient 1.

2° Etude d'un sujet de politique documentaire.

L'épreuve consiste en l'étude d'un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré. Elle prend appui sur un dossier. A partir d'une problématique dégagée à sa lecture, le candidat établit un plan de classement, rédige une note de synthèse, puis conclut en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité.

L'épreuve permet d'évaluer, en particulier, la capacité du candidat à extraire les idées essentielles d'un dossier et à les restituer avec un esprit de synthèse. La conclusion permet d'évaluer sa capacité à prendre un recul critique par rapport aux informations apportées en rapport avec sa future activité professionnelle.

Durée : cinq heures ; coefficient 1.

B. — Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1° Epreuve de mise en situation professionnelle.

L'épreuve comporte deux volets.

Le premier volet consiste pour le candidat à élaborer une séquence pédagogique ou éducative nécessitant l'exploitation de ressources documentaires. A partir d'un sujet tiré des programmes et instructions de l'enseignement secondaire, le candidat constitue un corpus de documents numériques, puis expose, devant le jury, la situation envisagée, justifie ses choix de nature pédagogique et éducative, et explicite sa démarche. Il indique les apprentissages informationnels des élèves qui peuvent être articulés à cette situation.

Pour le second volet, le candidat, d'une part, élabore une bibliographie sur le sujet proposé incluant les éléments du corpus et des documents complémentaires qu'il juge utiles, d'autre part, effectue l'analyse documentaire de deux documents de son choix tirés du corpus.

Le jury apprécie la pertinence de la sélection en fonction des objectifs pédagogiques ou éducatifs visés ainsi que la qualité du traitement documentaire effectué. Il peut demander des précisions au candidat, voire des éléments de traitement d'un ou de plusieurs autres documents.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure, dont vingt minutes maximum d'exposé ; coefficient 2.

2° Epreuve d'entretien à partir d'un dossier.

L'épreuve comporte un exposé portant sur une question posée par le jury, suivi d'un entretien avec celui-ci. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury, comprenant un ou plusieurs documents (de nature scientifique, didactique, pédagogique, extraits de manuels ou travaux d'élèves).

Outre l'aptitude au dialogue et au recul critique du candidat, l'épreuve permet d'apprécier sa culture scientifique et professionnelle, son approche des ressources utiles aux élèves et plus largement aux communautés éducatives dans la société numérique, ses connaissances en matière de développement des compétences des élèves, d'aides pédagogiques et éducatives, d'organisation des temps de vie de l'élève. L'entretien permet aussi d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (vingt minutes d'exposé maximum suivies de quarante minutes d'entretien ; coefficient 2).